



CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

N°002

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro **02212** du **27 décembre 2024**

SESSION 2025

RAPPORT

Examen du Contrat de crédit acheteur N°3 entre la République de Guinée et BPIFRANCE SA dans le cadre de la Fourniture d'un Système de Surveillance Aérien à l'Aéroport de Conakry

Fait

Par la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire

Présenté par le Rapporteur Général, Honorable **N'Gouamou Fabara KONE**

Janvier 2025

Honorable Président du Conseil National de la Transition,
Honorables Conseillers Nationaux,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé ;

En date du 30 décembre 2024, la Conférence des Présidents a saisi au fond la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire et pour avis la Commission des Affaires Économiques et du Développement Durable, pour examiner l'Accord de financement relatif au crédit acheteur N°3 conclu entre le Groupe BPI France SA et la République de Guinée.

Cet Accord de financement porte sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de surveillance aérienne à l'aéroport de Conakry.

Les travaux d'examen de ce projet de financement se sont déroulés les 13 et 14 Janvier 2025 en Commissions et en Inter-Commissions le 27 Janvier 2025 dans la salle du 28 septembre. Cette inter-commissions qui a suscité un profond intérêt auprès des Conseillers nationaux a été marquée par la présence du Ministre de la Défense Nationale accompagné des hauts cadres de son département et ceux de l'Économie et des Finances.

Les débats ont été enrichissants et ont permis aux Conseillers nationaux de tirer des enseignements sur les enjeux et les défis liés à cet Accord.

Honorables Conseillers Nationaux,

Le montant du Contrat commercial est de **39 000 000 €** qui sera financé en partie par crédit acheteur de **37 048 440 €** et un prêt de **1 951 560 €** titré auprès de la Société Générale. A ces montants, s'ajoute une prime d'assurance de **11, 76%** soit **3 898 440 €** du montant du crédit acheteur payable dès la signature sur les ressources du prêt titré auprès de la Société Générale.

Les conditionnalités de la mise à disposition de ce prêt sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Conditionnalités	Observations
Durée de remboursement du prêt	7 ans	
Période moratoire	6 mois	après le point de départ du crédit
Taux d'intérêt	Marge applicable plus Euribor	à noter que le taux actuel de Euribor de 6 mois est de 2,586% ce qui donne un taux d'intérêt évalué à 4,136% par an
Commission d'arrangement	1%	payable au plus tard 30 jours suivant la signature et non remboursable
prime d'assurance	11,76 %	du montant du crédit, à payer à la date de signature
Commission d'engagement	0,50%	du montant non décaissé
Date de clôture des décaissements	27 mois	après la date d'entrée en vigueur du Contrat
Monnaie de remboursement	Euro	

Honorables Conseillers Nationaux,

Notre pays ne dispose pas de système de surveillance aérienne en raison de l'obsolescence de ses infrastructures et du manque de ressources. Il devient donc impérieux de remédier à cette situation car ce système de surveillance est essentiel pour garantir notre souveraineté nationale, contrôler efficacement les frontières et prévenir les activités illégales.

Ce Projet vise à fournir, installer et mettre en service un système de surveillance aérienne complet, comprenant un radar TRAC-NG, un centre militaire **Skyview** et un centre civil **TopSky**, en remplacement des équipements vétustes depuis de nombreuses années. Il répond aux besoins du Ministère de la Défense Nationale ainsi qu'à ceux du Ministère des Transports.

Il est important de souligner que la majorité des systèmes radar modernes intègrent les concepts adoptés par notre État. Leur coût initial, bien qu'élevé, est largement compensé par leur polyvalence et leur fiabilité accrues.

Le Projet se décompose en plusieurs sous-systèmes :

- Un sous-système Radar ;
- Un sous-système Centre des Opérations Aériennes Militaires (désigné ci-après « Centre AOC ») ;
- Un sous-système Centre de Contrôle du Trafic Aérien Civil (désigné ci-après « Centre ATC ») ;
- Un sous-système Bâtiment ;
- Un sous-système Communication.

Honorables Conseillers Nationaux,

Au cours des discussions en Commissions et en Inter-Commissions, les interrogations ont porté sur :

- ✓ la mise en œuvre des conventions de crédits acheteur n°1 et n°2 dont la ratification a été autorisée par le CNT
- ✓ les composantes détaillées et chiffrées du projet
- ✓ la contradiction entre le montant de l'exposé de motif qui évalue le projet à 39M d'euros, alors que, la Convention de crédit acheteur porte sur 37M d'euros
- ✓ le tableau de financement
- ✓ les impôts, droits et taxes prélevées sur le territoire national et liés à l'exécution du contrat de fourniture payés seulement par la partie guinéenne
- ✓ la fixation de la garantie de bonne exécution à moins de 3%
- ✓ l'existence d'un plan de formation du personnel local pour l'utilisation du système de surveillance
- ✓ la disparité des taux de pénalité entre le Fournisseur et l'Emprunteur
- ✓ le premier fonds à décaisser devant servir uniquement au remboursement de la prime de risques d'assurance
- ✓ la disparité de la somme totale des tirages du crédit acheteur et la valeur nominale du prêt
- ✓ la professionnalité du prêt
- ✓ le respect des normes environnementales et sociales
- ✓ le niveau d'implication du secteur privé dans la mise en œuvre de ce projet
- ✓ la fourniture du plan de décaissement.

Honorables Conseillers Nationaux,

A la lumière des réponses fournies par le Ministre et les cadres des départements ministériels concernés par ce projet, le CNT recommande ce qui suit :

1. prendre les dispositions idoines pour mobiliser à temps la contrepartie guinéenne ;
2. veiller à la qualité des équipements et matériels à acquérir;
3. respecter les délais d'exécution des travaux en vue d'éviter le paiement supplémentaire des frais de gestion ;
4. assurer une meilleure gestion des ressources financières du projet ;
5. veiller au transfert de compétences et à la formation du personnel local ;
6. respecter la loi relative au contenu local dans la mise en œuvre du projet ;
7. respecter les normes environnementales et sociales ;
8. Assurer la mise en place d'un plan de formation solide pour le personnel local afin de garantir l'autonomie et la durabilité du système ;
9. Insister davantage sur la clause contractuelle garantissant un accompagnement technique post-installation ;
10. Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation pour s'assurer que les objectifs du projet sont atteints dans les délais et le budget prévus ;

Pour terminer les recommandations, la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire, souhaite indiquer un point de **haute attention** auprès du CNT et du Gouvernement sur ce qui suit :

Dans un contexte où l'usage des drones à des fins privées se prolifère de manière presque anarchique, il devient urgent pour l'État et le Parlement d'envisager une législation spécifique afin d'encadrer leur utilisation et de prévenir les abus. Aujourd'hui, chacun peut librement utiliser un drone et capturer des images en tout lieu, sans restriction claire, ce qui pose un risque majeur pour la protection de la vie privée et la sécurité publique.

Par conséquent, la Commission de fond recommande :

11. D'élaborer un cadre juridique précis définissant les conditions d'utilisation des drones privés, notamment en matière de survol des espaces publics et privés ;

12. D'imposer des autorisations ou déclarations préalables pour certains usages, en particulier pour la captation d'images ou de vidéos dans des zones sensibles ou privées ;
13. De fixer des sanctions en cas d'abus, notamment pour l'atteinte à la vie privée ou l'utilisation non autorisée d'images captées ;
14. De garantir un contrôle renforcé par les autorités compétentes pour éviter tout usage malveillant des drones (espionnage, troubles à l'ordre public, menaces sécuritaires).

L'adoption d'une telle législation permettra de préserver l'équilibre entre innovation technologique, respect des droits fondamentaux des citoyens et sécurité.

Honorables Conseillers Nationaux,

Ce Projet, fruit de la collaboration entre BPIFRANCE SA et la République de Guinée, représente une avancée majeure dans le cadre du renforcement des capacités stratégiques et opérationnelles de nos forces de défense et de sécurité tout en garantissant la sécurité de notre espace aérien, maritime et terrestre à travers une surveillance à la pointe de la technologie.

En conséquence la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle budgétaire vous invite à autoriser la ratification du Contrat de crédit acheteur N° 3 entre BPIFRANCE SA et la République de Guinée.

Je vous remercie.

La Commission